

Le Recueil des *Arrêts notables du Parlement de Tournay et de Flandres* de Mathieu Pinault  
Des Jaunaux  
Présentation par Jacques Lorgnier (Université de Lille 2)

---

Mathieu Pinault, chevalier, sieur des Jaunaux, originaire d'Anjou mais docteur es lois de l'université de Douai, rejoint la cour de Tournai comme conseiller le 3 octobre 1693, il devient le troisième président à mortier, le 3 décembre 1695, et meurt en exercice, le 11 mars 1734. Désireux de transmettre son expérience acquise en particulier au sein de cette compagnie, il publie plusieurs ouvrages didactiques sur les coutumes du Cambrésis (*Coutumes générales des ville et duché de Cambrai, pays et comté de Cambrésis*, Douai, 1691), l'histoire du parlement de Flandre (*Histoire du parlement de Tournay contenant l'établissement et les progrès de ce tribunal avec un détail des édits, ordonnances et règlements concernant la justice*, Valenciennes, 1701) et les arrêts rendus par cette juridiction. C'est son recueil d'arrêt qui est proposé ici en version numérisée. Il est divisé en 4 tomes regroupés en 2 volumes :

1. *Recueil d'arrêts notables du Parlement de Tournay et de Flandres*, Valenciennes, Henry, 1702, 2 tomes en 1 volume, 510 p. (300 arrêts rendus entre le 23 octobre 1693 et le 15 juin 1701).
2. *Suite des arrêts notables du Parlement de Flandres*, Douai, Mairesse, 1715, 2 tomes en un volume, 485 p. (200 arrêts rendus entre les 10 mars 1701 et le 9 juillet 1714, plus une table pour les quatre tomes).

Pinault rapporte des arrêts auxquels il a présidé ou assisté, lorsque le conseil souverain, créé en 1668 et érigé en parlement en 1686, a atteint son apogée (grâce à une augmentation de personnel en 1693 et au fonctionnement d'une quatrième chambre, en lieu et place de celle des eaux et forêts, entre 1704 et 1713).

Les arrêts présentés sont qualifiés de « notables » en raison de l'intérêt juridique de leur contenu (la valeur de précédent judiciaire susceptible, non seulement, de servir *mutatis mutandis* en d'autres circonstances, mais encore de résoudre un problème ou un conflit qu'une étude savante ne suffisait pas à trancher, et enfin, d'éclaircir, compléter ou suppléer une disposition confuse ou une carence avérée du droit alors en vigueur).

Pinault extrait la « quintessence » des décisions : il dit, lui-même, avoir recherché « *l'esprit* » des arrêts et a voulu entrer dans le « *sens* » des juges. Il consigne ainsi fidèlement leur « jurisprudence ».

Sa démarche se caractérise par le choix de la sobriété et de l'efficacité. En posant comme postulat que la mission de « *l'arrestographe* » ne consiste pas à « *embrouiller la matière* » par de longues dissertations (au sujet des principes généraux du droit - ou des lois, doctrine et pratique qui les expriment ou les traduisent - dont le développement paraît à d'autres indispensable car ils nous gouvernent et forgent l'opinion du juriste). Il fournit donc simplement un instrument de travail reposant sur un ensemble de « *maximes* », fruits raffinés, aisément assimilables, de la sagesse des juges locaux et directement applicables aux cas concrets. Il les fonde par une présentation synthétique d'un arrêt en rapportant les données indispensables pour leur juste compréhension et leur bonne utilisation en justice : les faits, le problème de droit, les thèses des parties et le contenu de la décision. Hormis quelques précisions supplémentaires sur les personnes, les dates et la procédure, il se montre le plus

souvent très économe quant aux motivations ou avare de commentaires qu'il suggère plutôt qu'il ne les expose.

Le lecteur moderne, à la différence du contemporain, ne trouvera plus dans les recueils un aboutissement, mais une source, une base de recherche, originale et solide (car ils contiennent une mine de renseignements de premier ordre, collectés par un expert). Certes il aura ainsi accès à de nombreuses pistes mais la rédaction tacite de l'ouvrage ne les dévoile pas toutes au néophyte. Pour en tirer tout l'enseignement, en historien il devra se servir de sa bonne connaissance du contexte, et en juriste, par sa maîtrise du sujet, il aura à lire entre les lignes ce qui est manifestement induit ...

#### Bibliographie :

1. *Les recueils d'arrêts et les dictionnaires de jurisprudence (XVIe-XVIIIe siècles)*, sous la direction de S. Dauchy et V. Demars-Sion, Editions la Mémoire du droit, Paris, 2005.

Nota bene : On pourra consulter prochainement sur le site du Centre d'Histoire Judiciaire (UMR 8025, C.N.R.S. – Université de Lille II : <http://droit.univ-lille2.fr/chj-cnrs/>) un index des arrêts rapportés par Pinault.